

CIZE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(CONFORMEMENT AU DECRET N°2004-554 DU 9 JUIN 2004)

Ce document a été établi en vue de la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs par la commune. Il a pour objectif de préciser les réflexes à avoir face à ces risques. A ce jour, la commune de Cize n'a pas été déclarée sinistrée.

SOMMAIRE

1 - L'ALERTE METEOROLOGIQUE

2 - LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

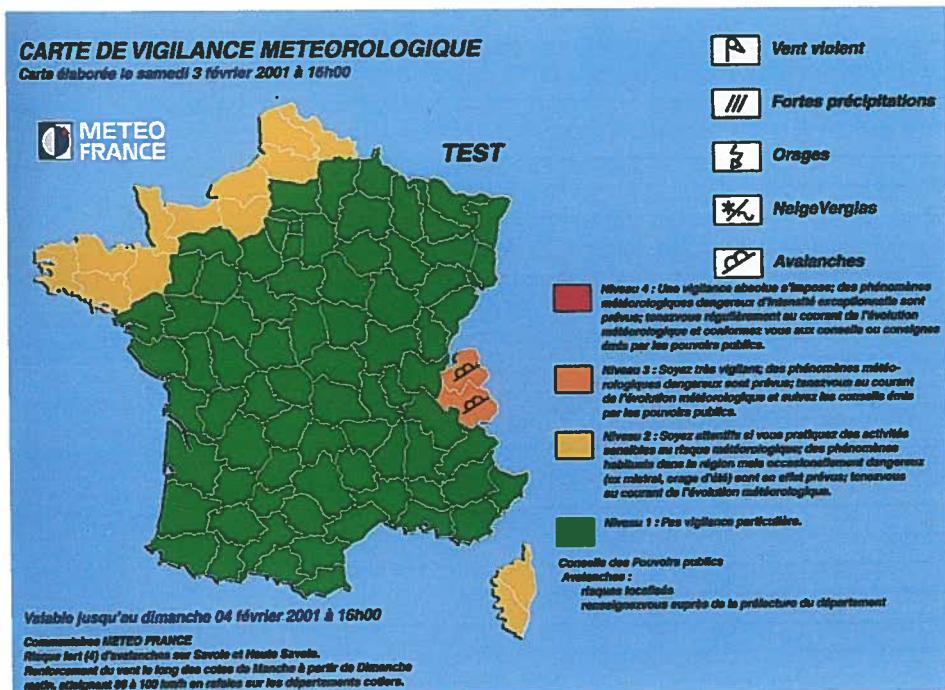
3 - LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

4 - LES INFORMATIONS DIVERSES ET LES NUMEROS UTILES

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des conseils de comportement accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT	VENT FORT
<ul style="list-style-type: none">Risque de chutes de branches et d'objets diversRisque d'obstruction sur les voies de circulationRanger ou lisser les objets immobiles d'une empriseLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Risque de chutes d'arbres et d'objets diversVoies impraticablesEvitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS	FORTES PRÉCIPITATIONS
<ul style="list-style-type: none">Véhicules roulantsRisques d'écoulementsLimitez vos déplacementsNe vous engagez pas à pied ni en voiture sur une voie inondée	<ul style="list-style-type: none">Véhicules roulantsRisques d'écoulements importantsEvitez les déplacementsNe traversez pas une zone inondée, si à pied, si en voiture...
ORAGES	ORAGES
<ul style="list-style-type: none">Cessez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniquesNe vous abritez pas sous les arbresLimitez vos déplacements	<ul style="list-style-type: none">Cessez l'utilisation de téléphones et des appareils électroniquesNe vous abritez pas sous les arbresEvitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS	NEIGE/VERGLAS
<ul style="list-style-type: none">Route difficile et trottoirs glissantsAssurez votre déplacement si votre véhiculeRenseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	<ul style="list-style-type: none">Route impraticable et trottoirs glissantsEvitez les déplacementsRenseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES	AVALANCHES
<ul style="list-style-type: none">Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs rocheux en altitudeConservez-vous aux instructions et aux règles de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagneLa présence de sites et pistes balisées et aménagées est particulièrement dangereuse	<ul style="list-style-type: none">Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs rocheux d'altitudeObservez attentivement aux messages d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)
Vous pouvez consulter le site www.meteo.fr

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

La commune de CIZE est sujette à des mouvements de terrain rapides et discontinus.

Des éboulements et des chutes de blocs et de pierres, consécutifs à des fortes pluies ou des orages, pourraient se produire au rocher Jarbonnet, sans incident possible pour les biens et la population.

Ces mouvements de terrain constituent des événements ponctuels à impact limité. Le risque n'a donc pas fait l'objet d'une représentation cartographique.

Les mesures prises dans la commune

En cas de danger ou d'événements entraînant des conséquences sur les biens ou la vie des personnes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) intervient et prend les premières mesures de sauvetage ou d'évacuation. Il est assisté, lorsque l'événement le nécessite, par les services de Gendarmerie (mesures relatives à la circulation, à la mise en place d'un périmètre de sécurité...) et de la Direction Départementale de l'Equipement (travaux de déblaiement, de renforcement...). La Préfecture est alertée dès la survenance du risque.

Où s'informer

Si l'ampleur ou la gravité de l'événement dépasse les moyens locaux, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet : plan rouge (s'appliquant aux événements faisant de nombreuses victimes), plan ORSEC, plan hébergement.. L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune. Ces documents sont consultables en Mairie.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Où s'informer

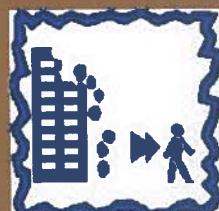
- ✓ A la mairie : 04.74.42.90.42.
- ✓ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) au 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.
- ✓ A la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) : 04.74.45.62.37.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point
en hauteur



Evacuez les bâtiments
endommagés



Coupez l'électricité
et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis dès la conception du barrage**. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La commune de CIZE est concernée par le risque de rupture des barrages de Vouglans et de Coiselet situés sur l'Ain. Sur ce cours d'eau, plusieurs barrages ont été construits dans notre département ou proche de ses limites, d'amont en aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon, Allement. Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 modifié par le décret du 31 janvier 1980 et à la circulaire interministérielle du 14 août 1970, des plans d'alertes comportant une étude d'onde de submersion ont été réalisés pour chaque barrage important (hauteur de barrage égale ou supérieure à 20 m et retenue d'eau égale ou supérieure à 15 millions de m³). Les barrages concernés par ces plans d'alerte sont Vouglans, Coiselet et Allement. Les ondes de submersion calculées pour les barrages de Vouglans et Coiselet atteignent le territoire de la commune.

Les mesures prises dans la commune

Au titre de leurs attributions, l'Etat, le Maire, l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures :

- études multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- surveillance et contrôle pendant la construction du barrage,
- visites et surveillance régulières par l'exploitant et les services de l'Etat pendant toute la vie de l'ouvrage,
- examen approfondi réalisé tous les 10 ans, à retenue vide ou par des moyens subaquatiques,

- réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées,
 - information de la population et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
 - plans d'alerte avec plusieurs niveaux de décisions en cas de comportement anormal.
- .. Conformément aux prescriptions du décret du 16 mai 1968 (relatif aux mesures de surveillance et d'alerte destinées à faciliter la protection des populations en aval de certains aménagements hydrauliques) modifié par le décret du 31 janvier 1980, par la circulaire interministérielle du 14 août 1970 et vu l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB) en date du 15 septembre 1978 :
- un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Coiselet par le Préfet de l'Ain et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 18 octobre 1982,
 - un plan d'alerte a été établi pour le barrage de Vouglans par le Préfet du Jura et EDF et approuvé par arrêté interministériel le 15 février 1983.
- .. Ces plans d'alerte sont composés de 4 dossiers :
- dossier A : stipulant les différents cas d'alerte, les personnes chargées de donner l'alerte, les autorités à prévenir et les modalités de l'alerte,
 - dossier B : répertoriant les dispositifs techniques de détection et de surveillance du barrage,
 - dossier C : décrivant les différents moyens de transmission de l'alerte mis en place,
 - dossier technique : renseignant sur le dispositif du réseau d'alerte aux populations.
- .. Ces plans d'alerte ont été complétés par des consignes d'application en mai 1984.

Elles prennent en compte les diverses situations qui peuvent se présenter sur le barrage, qui sont les suivantes : L'exploitation normale du barrage est caractérisée par l'absence de toute préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage. Cette situation ne présente aucun danger pour les populations vivant en aval du barrage. La surveillance du barrage est assurée par des contrôles d'auscultation.

La vigilance renforcée : elle est décidée :

- 1°) en cas de prévision d'apports exceptionnels d'eau dépassant les possibilités de stockage et d'évacuation de l'ouvrage,
- 2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques semaines),
- 3°) enfin, dans le cadre de l'organisation générale de défense.

Cette situation ne déclenche pas d'alerte, cependant certaines mesures sont prises : manœuvres d'exploitation spécifiques, transmission de la situation et de son évolution aux services compétents (Préfecture, EDF, DRIRE, ...), mise en place d'une permanence au local de surveillance, essais éventuels d'alerte aux populations.

L'état de préoccupations sérieuses est déclenché :

- 1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de : -429,00 m NGF pour Vouglans. et 304 m NGF pour Coiselet.
- 2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme (quelques jours).

Cette décision déclenche l'alerte n°1 qui se traduit par des mesures de sécurité complémentaires à celles appliquées au stade de vigilance renforcée : manœuvres d'exploitation pour réduire les risques, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, maintien du niveau à l'aval de Saut-Mortier en évitant des lâchers d'eau, permanence sur les autres barrages en aval...

L'état de danger imminent est déclenché :

1°) lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est de :

- Vouglans, elle est de 429,50 m NGF.
- Coiselet, elle est de 304,50 m NGF.

2°) en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures).

Cette décision déclenche l'alerte n°2 et engage les mesures complémentaires suivantes : vidange éventuelle de la retenue, message d'alerte aux services compétents et aux autorités, DECLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS par le réseau de sirènes.

La rupture constatée : l'alerte est automatiquement déclenchée lorsqu'il est constaté une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale. Cette situation, malgré le peu de probabilité de survenance brutale et sans préavis, déclenche l'alerte n°3 qui se traduit par : L'ALERTE IMMEDIATE AUX POPULATIONS par le réseau de sirènes, la transmission de l'alerte aux services compétents et aux autorités, l'évacuation totale et immédiate si ce n'est déjà fait, du personnel des barrages en aval de Vouglans.

L'ensemble de ces documents : plan d'alerte, consignes d'application ainsi qu'une cartographie de l'onde de submersion à l'aval du barrage, est tenu à la disposition du public en Mairie et en Préfecture. Dès le niveau de « danger imminent », le Préfet prend toutes les mesures visant à assurer la sauvegarde des populations (évacuation, mise à l'abri). Il déclenche également différents plans de secours : plan ORSEC, plan hébergement.... Les plans d'alerte vont être remplacés par des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Pour l'élaboration de ces derniers, les ondes de submersion à l'aval des barrages précités ont été recalculées. Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 24 juin 2002 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de Vouglans pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude). Le CTPB (Comité Technique Permanent des Barrages) a validé le 18 septembre 2000 la prise en compte de l'étude de l'onde de submersion du barrage de Coiselet pour établir le PPI (en utilisant les valeurs recommandées des tableaux présentés dans l'étude). Ce sont ces valeurs qui sont utilisées par la suite pour déterminer les temps d'arrivée de l'onde sur les territoires des communes ainsi que les hauteurs d'eau au-dessus du plan d'eau correspondantes.

Où s'informer

Une réunion d'information locale s'est tenue dans l'année 1997 pour sensibiliser aux risques induits par les ouvrages, les personnes en charge localement de la sécurité, c'est à dire : les Maires, la Gendarmerie, les pompiers. L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document. Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

Le risque de rupture de barrage est répertorié dans la cartographie du présent document.

A noter : conformément au décret du 15 septembre 1992 et à l'arrêté interministériel du 1er décembre 1994, des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) doivent être établis pour chaque barrage important (retenue = 15 M m³, hauteur = 20 m) en lieu et place des Plans d'Alerte. Ces nouveaux plans d'urgence ont la même conception que les plans d'alerte mais prennent en compte le risque sismique et le risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue. De plus, le principe de l'arrêt des calculs de l'onde de submersion a été modifié, ce qui augmente la longueur de la zone submergée en aval du barrage. Par conséquent, certaines communes riveraines du Rhône et de l'Ain, non concernées à ce jour par le risque de rupture de barrage, pourraient l'être prochainement. Ces nouveaux documents seront consultables en Mairie et à la Préfecture.

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

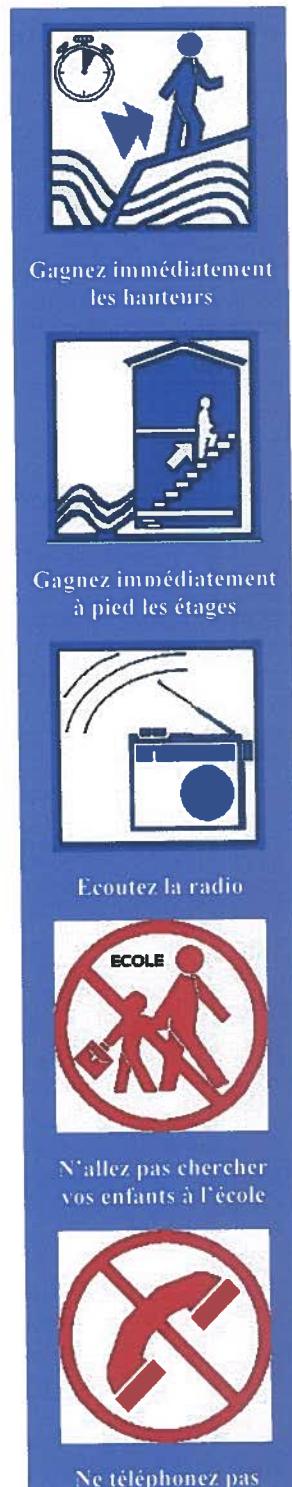
- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.



Où s'informer

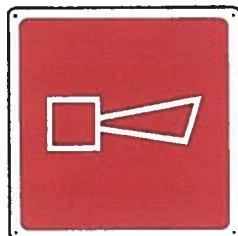
- ✓ A la mairie : 04.74.42.90.42.
- ✓ A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) au 04.74.32.30.00. ou 04.74.32.30.22.
- ✓ A la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes (DRIRE) – Division Energie – Electricité et Sous-Sol (Grenoble) : 04.74.69.34.52.
- ✓ A la Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement Franche-Comté (DRIRE) – Division Développement Industriel et Energie : 03.81.41.65.00.
- ✓ Auprès de l'exploitant EDF – GEH Jura Bourgogne : 03.84.43.90.00.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.

L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacée de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.



Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa rupture de barrage

30 mn

Temps d'arrivée du front d'onde

pk 31.5

Point kilométrique

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Les numéros utiles

❖ Mairie	04.74.42.90.42
❖ Sapeurs Pompiers	18
❖ Appel d'urgence	112
❖ SAMU	15
❖ Police ou Gendarmerie	17
❖ Préfecture	04.74.32.30.00
❖ Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖ Bison futé	0.826.022.022

En cas de crues :

Minitel : **3615 INFOCRUES**

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>
Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
Informations sur les crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

En cas d'urgence, écoutez :

France Inter : **162 kHz ou 99.8 MHz**